



Commune
de MERTERT

Boîte postale 4
L-6601 WASSERBILLIG

**EXTRAIT
du registre des délibérations
du collège échevinal**

Séance du 6 octobre 2025

Présents :

M. Jérôme LAURENT, bourgmestre
M. Jos SCHUMMER, échevin
M. Lucien BECHTOLD, échevin
M. Jean-Louis DUARTE, secrétaire communal

Objet : Règlement d'urgence de circulation concernant la route de Wasserbillig (N1) et rue du Parc à Mertert
N° : 149-2025
Avenant du 6 octobre 2025

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de la circulation modifié de la commune de Mertert, édicté par le conseil communal dans sa séance du 17 décembre 2002 et approuvé en date du 23 avril 2002 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, réf.: 322/02/CR ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux sur l'éclairage public le long de la route de Wasserbillig (giratoire N1), la nécessité s'impose de réglementer la circulation ;

Considérant qu'il y a urgence vue que la demande de la part de l'entreprise du présent règlement auprès de l'autorité communale n'a été introduite que le 29 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement :

Décide de modifier d'urgence le règlement de circulation sur le territoire de la commune de Mertert comme suit :

Article 1 :

Le jeudi 9 octobre et vendredi 10 octobre 2025, entre 09h00 et 15h00, à l'endroit ci-après, une voie de circulation est supprimée et la circulation est temporairement réglée par des feux tricolores illuminés :

- route de Wasserbillig, à l'intersection avec le giratoire (N1), sur +- 200m.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Article 2 :

Le jeudi 9 octobre et vendredi 10 octobre 2025, entre 09h00 et 15h00, à l'endroit ci-après, la route est barrée à toute circulation à l'exception des engins qui circulent pour assurer la gestion et le contrôle du chantier et services d'urgences :

- Chemin vicinal 'Im Lein', à l'intersection avec le giratoire (N1).
- rue du Parc à Mertert, à l'intersection avec le giratoire (N1).

Article 3 :

Le jeudi 9 octobre et vendredi 10 octobre 2025), à l'endroit ci-après, la disposition 'l'interdiction de tourner à gauche' est supprimée :

- Rue de Manternach (CR134), à l'intersection avec la route de Wasserbillig (N1).

Article 4 :

Le jeudi 9 octobre et vendredi 10 octobre 2025, l'arrêt de bus situé à l'endroit ci-après est temporairement déplacé :

- Route de Wasserbillig, pont ferroviaire (côté impair) : l'arrêt est déplacé d'environ 50 mètres en direction de Wasserbillig.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures
Pour expédition conforme
Wasserbillig, le 6 octobre 2025

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,



Certificat de publication

Le soussigné Jérôme LAURENT, bourgmestre de la commune de Mertert certifie que le présent règlement d'urgence de la circulation a été publié et affiché en date de ce jour.

Wasserbillig, le 6 octobre 2025

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,

Jérôme LAURENT

Jean-Louis DUARTE

